



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE –RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 19 Mai 2015 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 13 Mai 2015)**

---

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22 (de la question 01/04/2015 à la question 19/04/2015 à l'exception de la question 03/04/2015)

23 (pour la question 03/04/2015)

Nombre de votants : 28 dont 6 pouvoirs (de la question 01/04/2015 à la question 19/04/2015 à l'exception de la question 03/04/2015)

28 dont 5 pouvoirs (pour la question 03/04/2015)

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, BOURRE Martine, JANICKI Céline (de la question 04/04/2015 à la question 18/04/2015), CAULIEZ Claude (de la question 01/04/2015 à la question 03/04/2015 ainsi que pour la question 19/04/2015) , DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; M. HABRI Belaïd donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie ; Mme JANICKI Céline donne pouvoir à Mme DHENAIN Laëtitia (de la question 01/04/2015 à la question 03/04/2015 ainsi que pour la question 19/04/2015) ; M. CAULIEZ Claude donne pouvoir à M. ABDELKADER Michaël (de la question 04/04/2015 à la question 18/04/2015) ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; Mme MERCIER Catherine donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle.

Membre absent : M. LAKOMY Laurent.

Secrétaire de séance : Mme BOURRE Martine

---

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rattacher à l'ordre du jour une dix-neuvième question dont l'objet est le suivant : Opération de recensement de la population en 2016. A l'unanimité le Conseil accepte et la question est débattue et votée en premier lieu, mais portera le n° 19/04/2015.

### **Délibération n° 01/04/2015 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 31 Mars 2015**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 Mars 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 02/04/2015 - Personnel communal – Modification du tableau des emplois.**

Le Conseil Municipal décide de **modifier** le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

- **Création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015 :**
  - **à temps complet :**
    - ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
    - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe :
    - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- **Suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015 :**
  - **à temps complet**
    - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes
    - Rédacteur
    - Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
    - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 03/04/2015 – Création d'un poste « Adulte Relais » dans le cadre du dispositif expérimental de lutte contre l'absentéisme scolaire au niveau primaire.**

Le Conseil Municipal décide de créer, dans le cadre du programme Adultes-relais, un poste de médiateur scolaire en charge de la lutte contre l'absentéisme des élèves scolarisés sur le territoire communal. Il précise que le recrutement du médiateur est conditionné à l'obtention du financement de l'Etat, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, à procéder au recrutement et à signer tout document se rapportant à ce dispositif et précise que l'agent de médiation scolaire sera recruté idéalement à compter du 3 Août 2015 en qualité de non titulaire à temps complet sous contrat de droit privé et rémunéré au SMIC.

*Délibération adoptée par 23 voix pour, 5 contre.*

### **Délibération n° 04/04/2015 – Création d'un Relais d'Assistants Maternels.**

Le Conseil Municipal décide de créer un Relais d'Assistants Maternels fonctionnant à mi-temps sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il sollicite de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, l'agrément du projet de fonctionnement dudit R.A.M. et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du R.A.M. et à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 05/04/2015 – Relais d'Assistants Maternels – Création d'un poste d'éducateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non complet (mi-temps).**

Le Conseil Municipal décide de créer un poste permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non complet (mi-temps) chargé d'assurer la mise en place et le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il précise qu'à défaut de candidature titulaire, un(e) animateur(rice) non titulaire pourra être recruté(e). Le(a) candidat(e) devra disposer d'une qualification de niveau bac + 2 minimum dans le milieu social ou de la petite enfance et/ou d'une expérience professionnelle confirmée dans ces domaines. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (IB 350, IM 327 à ce jour) et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 06/04/2015 – Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de la Ville d'Escaudain – Autorisation au Maire de signer.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée pour les prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux de la ville d'Escaudain. Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant passé avec la société IDEX ENERGIES située à Méricourt pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour un montant global annuel des redevances tous postes confondus égal à 231 380,37 € hors taxes, les éventuels avenants ou décisions de poursuivre, ainsi qu'à intervenir pour son exécution. Il précise qu'en ce qui concerne les postes P1 et P9, les dépenses seront imputées à l'article 60613, et à l'article 611 pour les postes P2 et P3.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 07/04/2015 – Répartition du produit des amendes de police de l'année 2014 – Demande de subvention.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de réalisation d'un plateau surélevé au carrefour des rues L.Rollin, E.Vaillant, J.Bouchet et P.Degeyter dont le coût est estimé à 44 762,00 € / HT, subventionnable à hauteur de 75 % avec un montant de subvention plafonné à 25 000 €. Il sollicite la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2014, AXE 2 catégorie de travaux 2-G1. Il s'engage à financer la part communale de cette opération et précise que cette opération est la seule présentée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 08/04/2015 – Rapport d'activité sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Exercice 2014.**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport d'activité sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2014 d'un montant de 731 821 €.

**Délibération n° 09/04/2015 – Acquisition du logement situé au 21, Allée de Nervo.**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir l'immeuble situé 21 Allée de Nervo pour un montant de 65.000 €, afin de mener à bien le projet de local de quartier pour pouvoir proposer à la population divers services publics et le mettre à disposition de l'association de quartier « Comité Nervo ». Il autorise Monsieur le Maire à proposer une offre d'un montant de 65.000 €, net vendeur auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié. Il charge Maître Sophie De Cian Lhermie, notaire à Denain de la rédaction de l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à le signer. Il impute les prix et frais inhérents à la présente acquisition sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 article 2138 et sollicite

l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 10/04/2015 – Autorisation du droit des sols – Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.**

Le Conseil Municipal décide de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme de la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Il prend acte que les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut seront modifiés en conséquence et autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 11/04/2015 – Instruction des autorisations d'urbanisme – Approbation des conventions suivantes : - convention d'adhésion au service commun pour l'application du droit des sols de la Porte du Hainaut – convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun pour l'application du droit des sols de la Porte du Hainaut.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention d'adhésion de la Commune au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ainsi que le projet de convention de la Commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune par le service commun de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Il autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la Porte du Hainaut, comprenant l'annexe 1 dûment complétée définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée au service commun ADS.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 12/04/2015 – Rue de la Concorde (programme de 31 logements par la S.A. du Hainaut sur le secteur Vroone-Knox) – Acquisition de la voie, du réseau d'éclairage public et des espaces verts – Classement de la rue de la Concorde dans le domaine public communal.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition de la voie, du réseau d'éclairage public et des espaces verts cadastrés section AL n°s 389,397 et 398 auprès du Groupe Hainaut Immobilier au prix de l'euro symbolique, le réseau d'assainissement étant rétrocédé directement au SIAD par G.H.I et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure. Il précise que le transfert fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques par Maître Sophie DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain.

Il prononce le classement dans la voirie communale de la rue de la CONCORDE, ce qui porte la longueur totale du réseau de voirie communale à 26.752 mètres. Le Conseil Municipal précise que la parcelle cadastrée section AL n°389, détachée de la rue de la Concorde, est classée dans le domaine privé communal et impute les dépenses relatives au paiement des frais de transfert sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2151 du budget en cours. Il sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13/04/2015 – Restaurant scolaire – Modification du règlement intérieur.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 et autorise Monsieur le Maire à le signer et à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 14/04/2015 – Restaurant scolaire – Prix des repas à compter du 27 Juillet 2015.**

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du 27 Juillet 2015 :

- Tarif 1 : Elèves Escaudinois : 2,50 €
- Tarif 2 : Personnel communal et enseignants : 5,00 €
- Tarif 3 : Fonctionnaires extérieurs en stage ou réunion : 7,50 €
- Tarif 4 : Elèves extérieurs : 3,15 €
- Tarif 5 : Accueil des enfants fournissant leur panier repas (dans le cadre d'un PAI) : 1,00 €
- Tarif 6 : Tarif majoré élèves escaudinois: 4,00 €(non-respect des délais de réservation)
- Tarif 7 : Tarif majoré élèves extérieurs: 4,65 € (non-respect des délais de réservation)

Il précise que les recettes continueront à être recouvrées par le régisseur municipal conformément aux règles de la comptabilité publique.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 15/04/2015 – Allocations scolaires – Barème 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une allocation à chaque élève d'ESCAUDAIN qui aura fréquenté durant l'année scolaire 2014-2015 un établissement scolaire extérieur à la Commune (sont exclus les élèves suivant des cours par correspondance), y compris ceux des pays membres de l'Union Européenne, selon les taux suivants :

- 105 € aux élèves de l'Enseignement Supérieur.
- 92 € aux élèves handicapés qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé situé hors du territoire du canton de Denain et à ceux qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé pour handicapés (type Institut Médico Educatif) situé dans le canton de Denain ou une section d'études spécialisées d'un collège.
- 35 € aux élèves du second cycle des Enseignements Secondaire, Technique, Agricole.

Il précise que l'allocation susvisée est accordée pour une scolarité régulière et sera versée directement sur un compte bancaire ou postal, qu'au mandat de paiement allouant le bénéficiaire de l'allocation devra être annexé un certificat de scolarité daté de la fin de l'année scolaire pour les lycéens et d'un certificat d'inscription pour les étudiants universitaires, que les justificatifs ne seront honorés qu'à la seule condition qu'ils soient parvenus en Mairie pour le 3 Juillet 2015 et que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67 – article 6714 – codes fonctionnels 22 et 23.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 16/04/2015 – Licences d'entrepreneur de spectacles.**

Le Conseil Municipal décide de renouveler les licences d'entrepreneur de spectacle de 1<sup>er</sup> catégorie (exploitations de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques) et 3<sup>ème</sup> catégorie (diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité de spectacles) pour une période de 3 ans à compter du 26/10/2015. Il désigne Madame Jeannette MARCUZZI, en sa qualité d'Adjointe au Maire en charge de la culture, des fêtes et cérémonies, comme candidate à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories et l'autorise à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 17/04/2015 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs bien(s) immobilier(s).

**Délibération n° 18/04/2015 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

**Délibération n° 19/04/2015 – Opération de recensement de la population en 2016.**

Le Conseil Municipal décide de charger Monsieur le Maire de procéder à l'enquête de recensement devant avoir lieu en 2016 et de prendre toute disposition permettant le bon déroulement des opérations de recensement.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Fait à Escaudain, le 26 Mai 2015  
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT